

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1784

présenté par
M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le deuxième alinéa de l'article L. 342-3 du code de l'énergie est complété par les mots : « et des projets de stations de transfert d'énergie par pompage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les STEP font partie intégrante des énergies renouvelables et participent, comme outils de production d'électricité, au service public de l'électricité et peuvent contribuer de manière significative à la transition énergétique.

Il convient donc de prendre en compte les projets de STEP dans les schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables au réseau public de transport à l'occasion notamment de leurs actualisations et révisions.